

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2022 à 19 H 30

Date de convocation : 28 octobre 2022

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Louis Brillet, M. Antoine Lucas, M. Arsène Lunel, M. Roger Barré, M. Guillaume Duval, Mme Béatrice Le Belleguic, Mme Martine Guérif, M. Bruno Heudiard

Absente excusée : Mme Anaïs Degremont

Absent : M. Jérôme Martins

*

*** ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LE TERRASSEMENT ET L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU HAMEAU LES JARDINS DU MOULIN** : délibération n° 2022053

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la signature du marché concernant les travaux de viabilisation, voirie et réseaux divers (lot 1) et aménagements paysagers (lot 2) du hameau les Jardins du Moulin.

Les deux entreprises retenues :

- lot 1 : Entreprise COLAS pour un montant de 123 707.58 € HT, soit 148 449,10 € TTC

- lot 2 : Entreprise VALLOIS pour un montant de 23 514.21 € HT, soit 28 217.05 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce choix et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

*** PRIX DE VENTE LOTS HAMEAU LES JARDINS DU MOULIN** : délibération n° 2022054

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente des 9 lots du hameau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe à 82.90 € HT soit 99.48 € TTC le prix du mètre carré.

*** PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : délibération n° 2022055

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif doit être revu à la hausse.

Cette taxe permet de financer le fonctionnement de la station d'épuration (travaux, entretien...) ainsi que le maintien en bon état des réseaux et canalisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 2 000 € TTC le tarif de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour toute nouvelle construction raccordée.

*** PROJET DIVISION PARCELLES TERRAIN** : délibération n° 2022056

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que M. et Mme BOUSSION demeurant 2, rue de la Source souhaitent vendre leur terrain cadastré B437 d'une surface de 910 m²

Au moment du bornage avec le nouvel acquéreur, il s'est avéré qu'une petite bande de la parcelle B437 d'une surface de 01a59ca appartient en réalité à la commune de La Couyère et qu'une partie du fossé appartient à M. et Mme BOUSSION pour une surface de 29 ca.

Madame le Maire propose de valider l'échange entre la commune et M. et Mme BOUSSION d'une bande de la parcelle B438 de 01a29ca en échange d'une partie de la parcelle B437 située sur le fossé de 29 ca ainsi que du fonds de la parcelle et la haie existante au profit de la commune.

Cet échange se fera sans soulte avec prise en charge des frais d'acte et de bornage à la charge de M. et Mme BOUSSION. Par ailleurs, les haies et les arbres existants devront être conservés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette division de terrain.

✿ **DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET COMMUNE** : délibération n° 2022057

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- Compte 65311 : - 3 500.00 €
- Compte 64111 : + 3 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative.

✿ **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE** : délibération n° 2022058

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le nombre d'heures de travail hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie de 32 h à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022

✿ **ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE AUX SALARIES** : délibération n° 2022059

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place en 2017 le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui est composé de deux éléments :

- l'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le CI : Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant annuel attribué à l'agent doit faire l'objet d'un réexamen tous les 4 ans, c'est-à-dire en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'attribuer les montants comme suit :

- CI : 1 880 € annuel pour six agents concernés.

La répartition se fera par arrêté du Maire.

✿ **PROJET IMPLANTATION EOLIENNE** : délibération n° 2022060

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par la société P&T Technologie SAS en vue de l'implantation d'une éolienne sur la commune de La Couyère.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable avec 8 votes contre et une abstention.

*